

# CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > CAPA - Services aux personnes et vente en espace rural

← Retour à la recherche

## CAPA - Services aux personnes et vente espace rural

Code de la fiche :  
**RNCP38390**

Etat :  
**Active**

↓ Télécharger    ? Aide en ligne    Europass

### L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	<b>Niveau 3</b>
	Code(s) NSF	<b>312</b> : Commerce, vente <b>330</b> : Spécialités plurivalentes des services aux personnes
	Formacode(s)	<b>34525</b> : Vente produit alimentaire <b>42056</b> : Service à la personne
	Date d'échéance de l'enregistrement	<b>31-12-2028</b>

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'ac

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

### Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	11007001800012	-	-

## Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

La notion de services aux personnes et aux territoires est à la croisée de grands enjeux de la société française :

Le vieillissement de la population et l'attention portée au grand âge et à l'autonomie ;

L'accès à une offre de services pour les populations en zone rurale ;

L'inclusion numérique.

Dans ce secteur aux activités très diverses, l'essentiel de la main d'œuvre est salariée. Ces activités peuvent aussi être exercées à titre bénévole, non salarié, ou dans certain cas en travailleur indépendant.

Dans un même temps, de façon hétérogène, certains territoires ruraux se repeuplent créant ainsi une recomposition sociale. L'augmentation de la population rurale résulte de l'arrivée de nouvelles populations originaires de la ville, au sein desquelles plusieurs profils ont pu être identifiés tels que les jeunes familles, les retraités ou encore une nouvelle génération d'entrepreneurs ruraux sans oublier la migration vers les campagnes de demandeurs d'emploi. Cette redynamisation facilitée par le développement de nouvelles mobilités et technologies redéfinit les liens tissés dans les territoires de vie et/ou de travail.

Le vieillissement de la population ainsi que la présence de nouveaux habitants dans l'espace rural entraînent de nouveaux besoins, notamment en matière d'intervention sociale. Cela soulève diverses questions telles que la proximité et l'accessibilité des services pour les utilisateurs. En effet, la dispersion de l'habitat en milieu rural et la fermeture de nombreux services rendus à la population rendent plus complexe qu'en ville l'accès aux prestataires de service.

Dans l'espace rural l'étendue et la polyvalence de l'offre de services aux personnes et aux territoires sont essentiels. De nouvelles modalités d'accès aux services publics se développent.

« L'accueil social » à la ferme, source d'activités dans les zones rurales, se structure<sup>[4]</sup> de plus en plus pour répondre aux sollicitations de la part d'institutions sociales et des accueillants ruraux. Les entreprises, associations, collectivités qui proposent des services sociaux, de « confort » ou des prestations liées aux loisirs, à la culture ou à l'accès au numérique contribuent à l'attractivité, à l'animation et à la cohésion des territoires ruraux.

Ces activités de services à la personne ont en commun leur lieu d'exercice qu'est le domicile du client (domicile personnel et structure collective), et le fait de bénéficier d'un traitement fiscal particulier visant à développer et à structurer le secteur. Certains services sont également soutenus au titre des politiques de protection sociale à destination des publics fragiles.

Activités visées :

### Pour le champ professionnel "services aux personnes" :

Le titulaire du diplôme est un employé qualifié de niveau 3, qui assure des activités de services aux personnes, qui se définissent comme l'ensemble des activités contribuant au mieux-être des personnes. Il s'agit d'un secteur très diversifié et le titulaire du diplôme exerce son métier auprès de nombreux publics et notamment des publics dits fragiles : petite enfance, personnes handicapées, personnes âgées ou/et dépendantes.

Il réalise ses activités sous le contrôle d'un encadrement ou de l'employeur, mais il doit faire preuve d'initiatives dans les tâches d'entretien et d'hygiène et dans les relations qu'il entretient avec les personnes dont il a la charge.

### Activités visées :

1. Communique dans le respect de la vie privée des personnes
  - 1.1. Prend connaissance des demandes
  - 1.2. Traite les informations pour assurer la continuité du service aux personnes
2. Organise, gère son travail et inscrit son activité dans le contexte de la structure qui l'emploie ainsi que dans la vie sociale et citoyenne
  - 2.1. Respecte le planning de travail en appliquant les consignes reçues

- 2.2. Intègre son activité dans le fonctionnement général de la structure
  - 2.3. Utilise le matériel et les produits nécessaires à son activité
  - 2.4. Exécute le travail dans le respect des règles relatives à sa santé et à la sécurité
  - 2.5. Utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale
3. Met en oeuvre les différentes techniques liées aux services aux personnes
  - 3.1. Prépare et distribue des repas
  - 3.2. Entretient le cadre de vie
  - 3.3. Développe et maintient l'autonomie des personnes à travers des tâches de la vie quotidienne
  - 3.4. Participe à la définition et à la mise en oeuvre des activités d'éveil

#### **Pour le champ professionnel "accueil-vente" :**

Le titulaire du diplôme est un employé qualifié de niveau 3, qui assure des activités d'accueil - vente. Il exerce son métier auprès de publics et clients divers, dans des commerces ruraux, de proximité et de première nécessité, dans des activités de services, et dans des commerces non sédentaires. Ces métiers s'exercent au sein de magasins de détail en alimentation générale ou spécialisée, d'entreprises artisanales (fromagerie, boucherie, boulangerie, ...), de petites et moyennes surfaces ou sur les marchés, par exemple. Le titulaire de l'emploi est en contact avec les clients, il doit faire preuve d'une certaine rigueur et autonomie dans les tâches et dans les relations qu'il entretient avec les clients. Il réalise les activités sous le contrôle d'un encadrement ou de l'employeur.

#### **Activités visées :**

1. Communique pour répondre aux besoins du client
  - 1.1. Assure l'accueil de la clientèle
  - 1.2. Relais les informations dans l'entreprise
2. Organise et gère son travail
  - 2.1. Respecte le planning de travail
  - 2.2. Prépare le matériel et les produits nécessaires à son activité
  - 2.3. Exécute le travail dans les règles relatives à la santé et la sécurité et le respect de l'environnement
  - 2.4. Utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale
3. Met en oeuvre les différentes techniques d'accueil et de vente
  - 3.1. Assure une présence sur le lieu d'accueil ou le lieu de vente
  - 3.2. Vérifie la conformité des produits mis en vente
  - 3.3. Assure la gestion des produits
  - 3.4. Assure la conservation et le magasinage
  - 3.5. Assure la tenue des documents commerciaux
  - 3.6. Assure la tenue de caisse
4. Assure l'entretien et à l'aménagement du local d'accueil ou du lieu de vente
  - 4.1. Assure l'hygiène et à l'entretien des locaux
  - 4.2. Assure l'embellissement des locaux

Compétences attestées :

#### **Compétences générales**

CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux  
 CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique  
 CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

CG2- Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle  
 CG2.1- S'exprimer à travers une réalisation personnelle  
 CG2.2- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

CG3 - Interagir avec son environnement social  
 CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication  
 CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

#### **Compétences professionnelles**

CP4- Établir une communication avec la personne et son entourage en lien avec son environnement  
 CP4.1 Adopter un mode de communication tenant compte des besoins de la personne  
 CP4.2 Mettre en oeuvre des activités favorisant le maintien ou le développement du lien social

- CP5- Réaliser des interventions d'aide à la personne  
 CP5.1 Effectuer des préparations culinaires et des travaux d'entretien du cadre de vie, dans une perspective de confort, d'hygiène et de sécurité  
 CP5.2 Aider la personne dans des activités de la vie quotidienne
- CP6 - Réaliser des activités de vente  
 CP6.1 Maintenir l'espace de vente en état marchand  
 CP6.2 Accompagner le client dans son acte d'achat
- CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Modalités d'évaluation :

L'examen du CAPa comporte sept épreuves obligatoires et, le cas échéant, une à deux épreuves facultatives. Elles permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités globales du référentiel de certification.

L'examen prend en compte la formation en milieu professionnel.

Il est organisé par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du CCF.

Le CAPa peut aussi être obtenu par la voie des unités capitalisables pour les candidats de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Hormis l'UC1 (se situer en tant que professionnel de l'agroéquipement), toutes les capacités constitutives du brevet professionnel font l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les candidats libres.

## Blocs de compétences

RNCP38390BC01 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre position dans une situation à caractère social et civique</li> <li>- Utiliser des outils dans des situations de la vie courante</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

RNCP38390BC02 - Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'exprimer à travers une réalisation personnelle</li> <li>- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

RNCP38390BC03 - Interagir avec son environnement social

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter son langage et son comportement aux situations de communication</li> <li>- S'appropriier les normes et cadres de références d'un collectif</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

RNCP38390BC04 - Etablir une communication avec la personne et son entourage en lien avec son environnement

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter un mode de communication tenant compte des besoins de la personne</li> <li>- Mettre en oeuvre des activités favorisant le maintien ou le développement du lien social</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

RNCP38390BC05 - Réaliser des interventions d'aide à la personne

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer des préparations culinaires et des travaux d'entretien du cadre de vie, dans une perspective de confort, d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Aider la personne dans des activités de la vie quotidienne</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

RNCP38390BC06 - Réaliser des activités de vente

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'espace de vente en état marchand</li> <li>- Accompagner le client dans son acte d'achat</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

RNCP38390BC07 - Unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'adapter à des enjeux professionnels locaux</li> </ul>	Evaluation de certification définie par le règlement d'examen

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le certificat d'aptitude professionnel agricole est un diplôme organisé et délivré soit par épreuves ponctuelles terminales(EPT) / évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), soit en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

Chaque bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Tous les blocs de compétences doivent être validés afin d'obtenir le certificat d'aptitude professionnelle agricole.

## Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Le secteur des services à la personne a de larges contours et les emplois de services s'organisent et se construisent à partir des demandes des populations locales. Le secteur couvre une grande palette de métiers, d'emplois et d'activités, dont celles liées au milieu rural. Elles concernent la tenue de petits commerces alimentaires et de proximité, les soins aux animaux, ou encore les activités d'accueil de très jeunes enfants. Elles mobilisent également des compétences du secteur du bâtiment pour des petits travaux

d'entretien de la maison ou d'adaptation du logement à la dépendance. Des techniques de bases des préparations culinaires sont en particulier requises dans les activités d'aide à domicile.

Type d'emplois accessibles :

Aide à domicile, garde malade, employé à domicile auprès d'enfants (employé familial, nourrice, garde d'enfant à domicile, auxiliaire de vie auprès d'enfants)

Assistant à la vie quotidienne des personnes âgées, dépendantes ou handicapées

Assistant de vie scolaire, agent territoriale spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), employé de structures d'accueil pour la petite enfance (crèche, halte-garderie...).

Employé de structures (maisons de retraites, EHPAD...) pour les personnes âgées ou/et dépendantes (à l'exclusion des soins).

Employé de collectivités locales (cantine, entretien des locaux...), agent des services hospitaliers, agent de propreté hospitalière, agent hôtelier hospitalier.

Employé de structures d'accueil de loisirs en milieu rural (gîtes, chambres d'hôtes...).

Vendeur en alimentation (générale, produits frais, fruits et légumes, épicerie, boucherie-charcuterie, poissonnerie, boulangerie-pâtisserie), en prêt-à-porter, en bricolage, en équipement du foyer, en articles de bazar.

Code(s) ROME :

D1106 - Vente en alimentation

K1303 - Assistance auprès d'enfants

D1102 - Boulangerie - viennoiserie

K1304 - Services domestiques

K1302 - Assistance auprès d'adultes

Références juridiques des réglementations d'activité :

## Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Avoir suivi la préparation prévue aux articles **D. 811-147 à D. 811-147-3**

ou

avoir 18 ans et justifié avoir occupé un emploi d'ouvrier qualifié dans un secteur professionnel en rapport avec la spécialité du diplôme pendant l'équivalent d'au moins deux années à temps plein à la date du début des épreuves.

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public.</p> <p>Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.</p>	-
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public.</p> <p>Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.</p>	-
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public.</p> <p>Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.</p>	-
En contrat de professionnalisation	X		<p>Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public.</p> <p>Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.</p>	-
Par candidature individuelle	X		<p>Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public.</p> <p>Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.</p>	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par expérience	X		Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie	X	
Inscrite au cadre de la Polynésie française	X	

## Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

## Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole
-	Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
10/07/2015	<b>Arrêté du 10 juin 2015</b> portant création de la spécialité "services aux personnes et vente en espace rural" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 10 juillet 2015)

<b>Date de publication de la fiche</b>	18-12-2023
<b>Date de début des parcours certifiants</b>	01-01-2024
<b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	31-12-2028
<b>Date de dernière délivrance possible de la certification</b>	31-12-2030

## Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

<b>Code de la fiche</b>	<b>Intitulé de la certification remplacée</b>
<u><a href="#">RNCP25085</a></u>	CAPA - Services aux personnes et vente en espace rural

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)